



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## **AOC "Anjou", "Rosé d'Anjou", "Cabernet d'Anjou" "Rosé de Loire", "Crémant de Loire" et "Saumur"**

Lors de la consultation électronique du 09 au 16 juillet 2018, le *comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses*. (I.N.A.O.) a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire délimitée des appellations d'origine contrôlées susmentionnées.

Ce projet d'aire parcellaire délimitée concerne les communes du Maine-et-Loire suivantes :

- Allonnes
- Angers
- Brain sur Allonnes
- Blaison-Saint-Sulpice (communes déléguées de Blaison-Gohier et Saint-Sulpice-sur-Loire)
- Brissac-Loire-Aubance (communes déléguées de Charcé-saint-Ellier, Chemellier, Coutures, Les Alleuds, Luigné et Saint-Rémy-la-Varenne)
- Cernusson
- Denezé-sous-Doué
- Doué-en-Anjou (communes déléguées de Louresse-Rochemenier et Montfort)
- Gennes-Val-de-Loire (communes déléguées de Chénéhutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thourel et Saint-Georges-des-sept-voies)
- Huillé
- Jarzé-Villages (commune déléguée de Lué-en-Baugeois)
- Lys-Haut-Layon (communes déléguées de Cerqueux-sous-Passavant, Valanjou et Vihiers)
- Mazé-Milon (commune déléguée de Fontaine-Milon)
- Mauges-sur-Loire (communes déléguées de Saint-Florent-Le-Vieil, Saint-Laurent-de-la-Plaine, La Chapelle-Saint-Florent et Saint-Laurent-du-Mottay)
- Montilliers
- Orée d'Anjou (communes déléguées de Bouzillé, Champtoceaux, Drain, La Varenne et Landemont et Liré)
- Sainte-Gemmes-sur-Loire
- Terranjou (commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon)
- Tuffalun (communes déléguées de Ambillou-Château, Louerre et Noyant-la-Plaine)
- Varennes-sur-Loire
- Villevêque

La consultation se déroulera du 15 décembre 2018 au 15 février 2019.

Les plans cadastraux matérialisant le projet d'aire parcellaire pourront être consultés en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de la consultation.

Pendant ce délai, et conformément à la directive INAO-DIR-2015-03, les propriétaires et exploitants pourront formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier à l'adresse suivante : 16 rue du Clon - 49000 Angers ou par courriel à l'adresse suivante : [angers@inao.gouv.fr](mailto:angers@inao.gouv.fr).

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 15 février 2019, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu sur rendez-vous au site INAO susnommé ainsi qu'au siège de l'ODG Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur (FVAS), 73 rue Plantagenêt à Angers aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.